

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 10 Décembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 04 Décembre 2024. Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine. **Excusés :** CLAVEL Eric (pouvoir à Forest JY.), FONGARO Laurent, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Rollin P.), LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain (pouvoir à Moreaux J.), **Absents :** AUGER Catherine, BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, MAZOIRE Guy, SAURAT Jean-François.
Secrétaire de séance : SIMONNET Pascale En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 32
Retour de Pascale SIMONNET

3. Affaires Financières : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget principal CCSN– Rapporteur : JY FOREST

Mme La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

"Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2025.

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2024 : 1 393 059,98 €

Budget principal	Dépenses inscrites au BP	DM1	DM2	DM3	Total	¼ des crédits
Chap. 018						
Chap. 20	208 000 €			3 000 €	211 000 €	52 750 €
Chap. 204	400 000 €				400 000 €	100 000 €
Chap. 21	539 000 €			85 000 €	624 000 €	156 000 €
Chap. 23	3 529 129,46 €			6 774 €	3 535 903,46 €	883 975,86 €
Chap. 26						
Chap. 27	801 336,47 €				801 336,47 €	200 334,12 €
TOTAUX					5 572 239,93 €	1 393 059,98 €

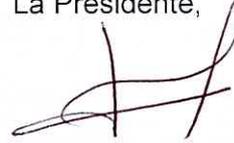
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Fait à Decize, Le 10 Décembre 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 12/12/2024
Et de la publication le 12/12/2024

La Présidente

La Présidente,



R. ROY